

Professeur(e) Ville de Paris vivant au domicile d'une personne vulnérable, comment saisir l'administration :

Jusqu'au 31 août 2020, les personnes vivant au domicile d'une personne vulnérable pouvaient se voir délivrer un certificat d'isolement.

Depuis le 1er septembre 2020, ils ne peuvent plus bénéficier du dispositif d'autorisation spéciale d'absence et doivent retourner au travail.

Le gouvernement considère que les employeurs sont en mesure d'assurer la sécurité des salariés. Ce n'est pas l'avis des représentants du CHSCT DASCO (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Nous avons donc effectué jeudi 12 novembre un signalement de Danger Grave et Imminent (DGI) et nous avons rencontré la DASCO pour exiger des mesures de protections supplémentaires.

La solution la plus raisonnable serait bien sûr que vous puissiez rester à votre domicile pour éviter une contamination sur le lieu de travail et/ou dans les transports en commun.

Si vous avez à votre domicile une personne vulnérable et que vous travaillez avec des enfants qui pour diverses raisons ne portent pas de masque de protection, ou que vous vous sentez en danger d'être contaminé pour toute autre raison, vous êtes en droit de demander à l'administration à bénéficier de ces mesures supplémentaires. Celles-ci dépendent de votre situation de travail réelle et doivent être appliquées au cas par cas. Ces mesures consistent à mettre à disposition de l'agent les masques les plus protecteurs de type FFP3 et à aménager le poste si cela est possible.

En cas d'impossibilité, l'employeur devra prendre en considération le certificat d'isolement établi par votre médecin traitant.

Voici comment formuler votre droit d'alerte si vous êtes PVP :

Nom, Prénom
Adresse
SOI

Objet : Professeur(e) vivant au domicile d'une personne vulnérable.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de mon travail, je crains d'être contaminé(e) par l'agent pathogène Sars-CoV-2 (COVID-19) et de le transmettre à la personne vulnérable vivant à mon domicile.

Compléter avec l'énumération des situations en fonction de votre cas :

- *Je travaille dans un espace clos, dont l'aération est insuffisante,*
- *avec des enfants ne portant pas de masque,*
- *dans un espace dans lequel la distance de sécurité ne peut pas être assurée,*
- *autre, etc*

Les masques chirurgicaux de type 2 n'étant pas suffisamment protecteurs, je vous demande d'examiner rapidement ma situation afin d'écartier tout risque de contamination pour moi et mes proches. En l'absence de réponse de votre part, j'exercerai dans les 24 heures mon droit de retrait.

Je vous prie de bien vouloir agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à,
Signature

Si votre supérieur hiérarchique ne répond pas dans les 24 heures à votre mail, vous pourrez exercer votre droit de retrait.

Pour exercer un droit de retrait :

- Se rendre sur son lieu de travail et constater que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- Informer votre supérieur hiérarchique : fabien.muller@paris.fr
- Informer un des représentants CHSCT :
pierre.raynal@paris.fr ou corinne.perroux@paris.fr
- Avertir la directrice ou le directeur de l'école.
- Se mettre en sécurité : retour immédiat à votre domicile.